

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008



Version: 1.0

Date d'émission : 26/04/2021

Date de révision: 26/04/2021

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **Lotion Yeux Chat / Chien**
Code produit : 172.182 : 3283021721827 / 172.197: 3283021721971
Forme du produit : Lotion pour les yeux

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Lotion pour les yeux des chiens / chiots et des chats / chatons.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SAS FRANCODEX Santé Animale
10 rue de l'Ormeau de Pied, 17100 Saintes - France
+33 (0)5 46 97 90 23
www.francodex.com - contact@francodex.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence FRANCE : ORFILA N°01 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le produit n'est pas classé selon le règlement CLP.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) : Aucun.
Mention d'avertissement (CLP) : Aucun.
Composants dangereux : Aucun.
Mentions de danger (CLP) : Aucun.
Conseils de prudence (CLP) : Aucun.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable.

3.2. Mélange

Dénomination	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
D-glucopyranose, oligomeric, heptyl glycoside	CE : 807-654-3 N° enregistrement REACH : 01-2120088889-28-XXXX	0 - 1	Eye Dam. 1, H318
Glycerol	CAS : 56-81-5 CE : 200-289-5 REACH : exempté	0 - 1	

Textes des phrases H : voir section 16.

Lotion Yeux Chat/Chien

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin.
- Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
- Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après contact avec la peau : En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : En règle générale, le produit n'irrite pas les yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Sable.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Développement de fumées.
- Danger d'explosion : Pas d'informations complémentaires disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Eviter de respirer les vapeurs et les fumées dégagées.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

- Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
- Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les canalisations d'eaux potables. Eviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Recueillir le produit répandu à l'aide d'un absorbant (sable, vermiculite, diatomite). Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

Lotion Yeux Chat/Chien

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas fumer. Eviter le contact avec les yeux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans les emballages d'origine, à l'abri des variations de température, des rayons directs du soleil, des sources de chaleur et du gel. Température de stockage <30°C. Conserver hors de portée des enfants et des animaux domestiques.

Matières incompatibles : Pas d'informations complémentaires disponibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Substance	D-glucopyranose, oligomeric, heptyl glycoside
DNEL	Consommateurs, effets systémiques à long terme, inhalation : 17,4 mg/m ³
DNEL	Consommateurs, effets systémiques à long terme, cutané: 50 000 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs, effets systémiques à long terme, inhalation : 70,53 mg/m ³
DNEL	Travailleurs, effets systémiques à long terme, cutané: 100 000 mg/kg p.c./jour
PNEC EAU DOUCE	0,176 mg/l
PNEC EAU DE MER	0,0176 mg/l
PNEC SEDIMENT	Eau douce : 0,43 mg/kg Eau de mer : 0,0651 mg/kg
PNEC TRAITEMENT des EAUX USEES	10 mg/l
PNEC SOL	10 mg/kg
Substance	Glycerol (56-81-5)
VME	10 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile.
Protection des mains : Gants de protection recommandés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
Protection oculaire : Eviter le contact avec les yeux.
Protection de la peau et du corps : Eviter le contact avec la peau.
Protection des voies respiratoires : Aucun dans les conditions normales d'utilisation.
Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Liquide translucide.
Couleur : Incolore.
Odeur : Caractéristique (bleuet).
pH : 7,4 ± 0,3.
Densité : Non déterminé.
Viscosité : Non déterminé.
Point d'éclair : Non déterminé.

Lotion Yeux Chat/Chien

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable dans les conditions normales d'emploi et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus en utilisation conforme.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1. Informations sur le mélange

Toxicité aiguë : Aucune donnée.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé.

Cancérogénicité : Non classé.

Toxicité pour la reproduction : Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé.

Danger par aspiration : Non classé.

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.1.2. Informations sur les substances

Glycerol (56-81-5)	
DL50 orale (rat)	27 200 mg/kg
DL50 cutanée (lapin)	> 21 900 mg/kg

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

12.1.1. Informations sur le mélange

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Aucune donnée.

12.1.2. Informations sur les substances

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique :

Lotion Yeux Chat/Chien

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008

Nom de la substance	Toxicité pour les poissons	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés	Toxicité pour les algues
D-glucopyranose, oligomeric, heptyl glycoside		CE50 : > 100 mg/l ; 48h (Daphnia magna)	CE50 : > 100 mg/l ; 72h (Pseudokirchneriella subcapitata)
Glycerol (56-81-5)	CL50 : 51 000-57 000mg/l; 96h (Oncorhynchus mykiss)	CE50 : > 10 000 mg/l ; 24h (Daphnia magna)	CE50 : >10 000 mg/l ; 8j (Scenedesmus quadricauda)

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

Information sur les substances :

D-glucopyranose, oligomeric, heptyl glycoside

Biodégradabilité	82,25% ; 28j – Facilement biodégradable
------------------	---

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non établi.

Information sur les substances :

D-glucopyranose, oligomeric, heptyl glycoside

LogPow	-1,6 à -1
--------	-----------

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Autres effets néfastes

Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie – déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN.

14.1. Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : non

Polluant marin : non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Lotion Yeux Chat/Chien

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.4. Transport par voie fluviale

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable.

SECTION 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

- Règlement REACH 1907/2006 – Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : ce produit ne contient aucune substance répertoriée.
- Règlement REACH 1907/2006 – Annexe XIV : ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Règlement REACH 1907/2006 – Annexe XVII – restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et certaines et de certains articles dangereux : non applicable.
- Maladies Professionnelles : Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

SECTION 16 : Autres informations

Sources des données : Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases H- et EUH :

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
H318	Provoque des lésions oculaires graves

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.